

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

MAISON SISE 88, ROUTE  
DU SALÈVE À  
ETREMBIÈRES - AVENANT  
N° 1 À LA CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
À INTERVENIR POUR LA  
LOCATION D'UN T1

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 27 de son annexe ;

D\_2023\_0116

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type T1 de 35 m<sup>2</sup>.

Un agent a été recruté par ANNEMASSE AGGLO au poste de gardien de déchetterie à la Direction de la gestion des déchets. Au vu du contexte actuel, il n'a pas trouvé de logement et est sur liste d'attente pour l'attribution d'un logement social. A titre exceptionnel, ANNEMASSE AGGLO a mis à sa disposition le logement susmentionné depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce dernier a sollicité Annemasse-Agglo pour prolonger l'occupation provisoire dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après étude des disponibilités et la convention arrivant à son terme au 31 mars 2023, il lui a été accordé une année supplémentaire soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire à compter **du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024**. Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

L'agent concerné a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, **le Président DÉCIDE :**

**D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location du studio, située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières.

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant ladite convention,

**D'IMPUTER** les recettes correspondantes au Budget EAU article 752 destination ED gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 07/04/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*